

Lettre de demande d'Autorisation Environnementale

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS

Département de la Meuse (55)

Commune de Menaucourt et de Chanteraine



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Tours
25 rue du Général Mocquery
37550 SAINT-AVERTIN
02 47 54 27 44



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par :	Commentaire :	Nature des modifications :
26/09/2025	Maxime Aubourg	Jean-Charles Rioult	Dépôt	

Table des matières

1.	Identité du demandeur	6
1.1.	Présentation du demandeur	6
1.2.	Signataire de la demande	6
1.3.	Capacités techniques	6
1.3.1.	Historique – Activités	8
1.3.2.	Moyens Humains à la disposition de la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres	9
1.3.3.	Expérience technique – Références	13
1.4.	Capacités financières	17
1.4.1.	Capacités financières du groupe	17
1.4.2.	Business Plan	19
1.4.3.	Modalités des garanties financières.....	21
2.	Localisation de l’installation.....	23
2.1.	Localisation géographique	23
2.2.	Localisation cadastrale	26
3.	Nature et Volume des Activités projetées	27
3.1.	Nature de l’activité	27
3.1.1.	Principe de fonctionnement d’une éolienne	27
3.1.2.	Nature des fluides utilisés.....	30
3.1.3.	Gestion des déchets.....	30
3.1.4.	Utilisation et mode d’approvisionnement en eau	32
3.1.5.	Balisage des aérogénérateurs.....	32
3.2.	Volume de l’activité.....	33
4.	Textes réglementaires – Nomenclature de l’Activité.....	34
5.	Annexes	37
	ANNEXE 1 : Contrat type de délégation de direction technique	37
	ANNEXE 2 : Pouvoir de représentation	41
	ANNEXE 3 : Lettre d’intention	42

Figures

Figure 1 : Organigramme de la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS	8
Figure 2 : Localisation du site de projet	23
Figure 3 : Exemple de courbe de puissance de la V110 – 2,2 MW	28
Figure 4 : Plans de l'éolienne V110 – 2,2 MW	28
Figure 5 : Image de la nacelle V110 – 2,2 MW (Source : Vestas)	29
Figure 6 : Schéma de la nacelle V110 – 2,2 MW (Source : Vestas)	29

Tableaux

Tableau 1 : Liste des parcs développés et construits par Volkswind France	13
Tableau 2 : Investissements	19
Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel.....	20
Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison	25
Tableau 5 : Définition parcellaire	26
Tableau 6 : Liste des déchets générés par les activités VESTAS (Source : Vestas)	31
Tableau 7 : Nomenclature ICPE	34

Cartes

Carte 1 : Plan de situation	24
Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien de la Vallée aux Pierres.....	36

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Meuse
40 Rue du Bourg,
55000 Bar-le-Duc

Objet : Dépôt de demande d'autorisation environnementale - Installation classée

Madame la Préfète,

Je soussigné, M. Sébastien BEUZE, sollicite par la présente, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne de Vallée aux Pierres, une demande d'autorisation environnementale afin exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette demande concerne un parc éolien situé sur les communes de Menaucourt et de Chanteraine. Les 6 éoliennes qui composent ce parc se situent toutes sur la commune de Menaucourt et de Chanteraine (55).

Cette demande est établie conformément à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et aux décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017. Le dossier est composé des éléments suivants :

- **Pièce n°1 : La présente lettre de demande**
 - **Pièce n°1-1** : Contenu réglementaire
 - **Pièce n°1-2** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3** : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - **Pièce 4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - **Pièce 4-2-1** : Etude paysagère (Agence Jacquel & Chatillon)
 - **Pièce 4-2-2** : Carnet de photomontages (Agence Jacquel & Chatillon)
 - **Pièce 4-3** : Etude acoustique (EREA Ingénierie)
 - **Pièce 4-4** : Etude naturaliste dont étude d'incidence Natura 2000 (BIOTOPE)
- **Pièce n°5** :
 - **Pièce 5-1** : Etude de dangers
 - **Pièce 5-2** : Résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème, et un plan de l'installation au 1/2 500ème,
 - Un plan de masse des installations au 1/1000ème, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Saint Avertin le 29/09/2025

M. Sébastien BEUZE

M. François CHALOPIN



1. Identité du demandeur

1.1. Présentation du demandeur

La demande est présentée par la **SAS Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres**

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

Dénomination :	Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres
Date de création de la société :	12/02/2007
Activité :	Production d'électricité (code APE 3511Z)
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Capital :	37 000 €
N° SIRET :	478 364 912 00087
Adresse du siège social :	1, rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG
Personnes chargées de suivre le dossier :	Sébastien BEUZE
Chef de projet :	Maxime AUBOURG

1.2. Signataire de la demande

Le signataire de la demande est M. Sébastien BEUZE, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres.

1.3. Capacités techniques

La Ferme éolienne de Vallée aux Pierres, souhaite demander une autorisation environnementale en vue d'exploiter une ferme éolienne. Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence d'un parc éolien.

La Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres, est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'unique actionnaire (100%). VOLKSWIND GmbH, est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergétique suisse AXPO, comme le montre l'organigramme présenté en Figure 1.

■ Extraits des statuts de la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres



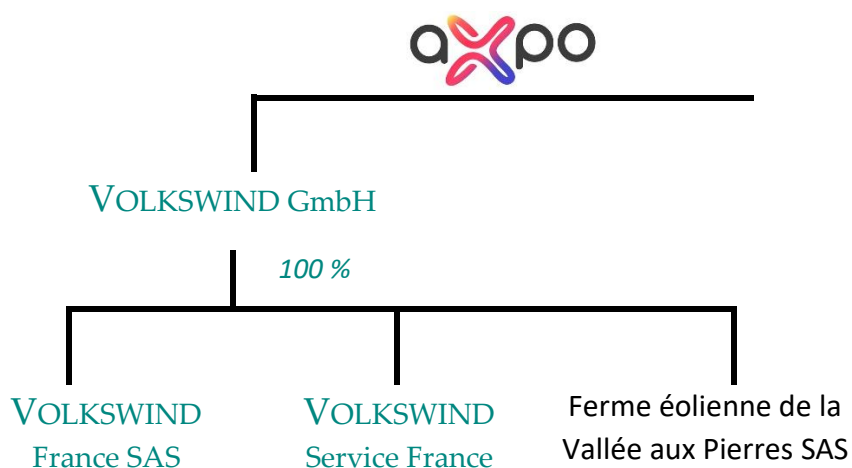
<p>FERME EOLIENNE DE LA VALLÉE AUX PIERRES Société Par Actions Simplifiée au capital de 37 000,00 € Siège social : 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG 478 364 912 RCS STRASBOURG</p> <p>STATUTS</p> <p>Mis à jour suivant décisions de l'Assemblée Unique du 20 mars 2025</p> <p>—</p> <p>Article 2 : <i>Objet</i> Article 3 : <i>Dénomination</i></p> <p>Certifiés conformes par le Président :</p> <p>VOLKSWIND GmbH</p> <p> Représentée par Katja STOMMEL</p> <p> Représentée par Lars KRÖNER</p> <p>1/13</p>	<p>FERME EOLIENNE DE LA VALLÉE AUX PIERRES Société Par Actions Simplifiée au capital de 37 000,00 € Siège social : 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG 478 364 912 RCS STRASBOURG</p> <p>STATUTS</p> <p>ARTICLE 1 – FORME</p> <p>Il existe entre les propriétaires des actions ci-après citées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société par actions simplifiée, régie par les présents statuts, par le code de commerce et par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>Cette société, initialement constituée sous forme de société à responsabilité limitée, a été transformée en société par actions simplifiée par décision d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juillet 2008, statuant à l'unanimité.</p> <p>Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.</p> <p>ARTICLE 2 - OBJET</p> <p>La présente société par actions simplifiée a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un ou plusieurs parc(s) éolien(s), ☞ la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titre ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition ou de location, ☞ ainsi que les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation. <p>2/13</p>	<p>ARTICLE 3 - DENOMINATION</p> <p>La dénomination de la société est :</p> <p>"FERME EOLIENNE DE LA VALLÉE AUX PIERRES"</p> <p>Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le numéro d'identification.SIREN et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.</p> <p>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL</p> <p>Le siège social est fixé à : 67000 STRASBOURG – 1 rue des Arquebusiers.</p> <p>Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une délibération ordinaire de la collectivité des associés.</p> <p>ARTICLE 5 - DUREE</p> <p>La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.</p> <p>ARTICLE 6 – APPORTS</p> <p>Lors de la constitution, les associés ont apporté à la société la somme totale de 7 500 €, correspondant à 100 parts de 75 €, souscrites en totalité et libérées chacune à concurrence du cinquième, soit 1 500 €.</p> <p>En date du 7 mars 2007, le versement de la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été effectué.</p> <p>Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 29 500 € et porté de 7 500 € à 37 000 €.</p> <p>ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL</p> <p>Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SEPT MILLE EUROS (37 000 €).</p> <p>Il est divisé en 37 000 actions, de même catégorie, entièrement libérées.</p> <p>3/13</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Figure 1 : Organigramme de la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS



1.3.1. Historique – Activités

La Société **VOLKSWIND GmbH** est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND Service France** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

Fort de son succès en Allemagne et en France, **VOLKSWIND** s'est positionné parmi les grands développeurs et les producteurs indépendants leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe.

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe Volkswind a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse AXPO produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 30 pays en Europe. Avec 5000 employés, AXPO assure depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂.

AXPO est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

■ Recherche et développement

VOLKSWIND est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleures éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.

■ Délégation de la direction technique

Un contrat type de délégation de direction technique de la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres à **VOLKSWIND**, dont un exemple est présenté en ANNEXE 1, sera conclu entre les deux sociétés pour régler les conditions d'exploitation des installations et les tâches de chacun. Ce type de contrat sera signé entre les parties au plus tard avant le commencement des travaux mais en tout état de cause pas avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

1.3.2. Moyens Humains à la disposition de la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Le groupe **VOLKSWIND** exerce en France des compétences en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maîtrise d'œuvre au moment de la construction, puis dans l'exploitation de parcs éoliens. A ce dernier titre, la société **VOLKSWIND** Service France est spécialisée dans la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60%) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

VOLKSWIND France SAS dont le siège est situé à Paris, compte aujourd'hui 97 salariés répartis sur 4 antennes régionales à Tours, Limoges, Amiens et Montpellier. Et **VOLKSWIND** Service France compte aujourd'hui 27 salariés basés à l'agence de Tours et à Benet (85).

■ Le service Développement

La création d'un parc éolien est le fruit d'une approche multicritère du territoire local devant concilier toutes les contraintes et les enjeux réglementaires, environnementaux, paysagers, sociaux.

Le service développement est composé de Chargés d'études, de Chefs de projets, de Cartographes et de Chargés de développement et de concertation. Le service va mener à bien les missions suivantes :

- ✓ identification de sites adaptés ;
- ✓ étude de pré-faisabilité ;
- ✓ étude de faisabilité ;
- ✓ coordination des études réglementaires ;
- ✓ élaboration des dossiers préalable à la demande d'autorisation environnementale ;
- ✓ suivi instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et son autorisation ;
- ✓ suivi des recours judiciaires ;
- ✓ accompagnement du projet avec l'ensemble des partenaires locaux : propriétaires, exploitants agricoles, mairies, etc.

Le développement d'un projet éolien prend plusieurs années. Entre la recherche du site et la mise en service, la moyenne actuelle, pour mener à bien un projet, est supérieure à 5 ans.

■ Le service Construction

Le service construction intervient en phase de pré-construction et en phase construction du parc éolien, dès lors que le projet bénéficie d'un Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Les travaux de construction comprennent la création et/ou l'amélioration des infrastructures (chemin d'accès, plateformes de levage, ...), le raccordement électrique interne du parc éolien, la réalisation des fondations auxquels s'ajoutent le montage et la mise en service des éoliennes sur site.

Le service bénéficie d'une multi-expertise. Il se compose de Chargés de construction éolien, de Chargés de construction poste HTA/HTB et raccordement électrique, de Dessinateurs/Projeteurs. Leurs tâches sont les suivantes :

- ✓ réalisation des plans d'exécutions du projet ;
- ✓ planification du chantier ;
- ✓ maîtrise d'ouvrage, supervision et contrôle qualité du chantier ;
- ✓ appel d'offre par lot : préférence des acteurs locaux ;
- ✓ calibrage du raccordement inter-éolien ;
- ✓ calibrage du raccordement externe dans le cadre de raccordement à des poste électriques privés ;
- ✓ maîtrise d'ouvrage pour la construction éventuelle de poste électriques privés ;
- ✓ relationnel avec les élus, les propriétaires et exploitants.

■ L'exploitation et la maintenance : La société Volkswind Service France

L'exploitation et la maintenance d'un parc éolien comprend les interventions de maintenance préventive et curative, le suivi de la performance du parc, et la gestion administrative. Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu entre la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres et Volkswind Service France.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française disposent de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

VOLKSWIND Service France compte une équipe dédiée d'exploitation et maintenance, et s'appuie sur un réseau de sous-traitants expérimentés. Une astreinte est aussi mise en place pour assurer la disponibilité de l'exploitant les week-ends et jours fériés.

Les équipes d'exploitation et de maintenance assurent :

- ✓ la supervision à distance du parc 24h/24h et 7j/7j ;
- ✓ la détection technique et le diagnostic des défaillances et mesures des capteurs;
- ✓ la gestion des incidents ;
- ✓ l'optimisation de performance ;
- ✓ supervise la maintenance préventive, curative et conditionnelle, confiée au fabricant/turbinier via un contrat d'exploitation technique et de maintenance ;
- ✓ assure l'interface entre la Ferme éolienne et les partenaires locaux ;
- ✓ assure l'interface entre la Ferme éolienne et l'administration, les inspections ICPE ;
- ✓ assure l'interface entre la Ferme éolienne et le gestionnaire du réseau électrique (ex : Enedis).

En dehors de la maintenance et du suivi de de production du parc éolien, Volswind Service France gère les activités suivantes :

- ✓ Gestion de la conformité de l'installation aux normes environnementales :
 - Inspections régulières de conformité avec le régime ICPE ;
 - Vérifications périodiques de conformité des éléments de sécurité (notamment électricité, extincteurs, éléments de levages) ;
 - Suivi environnementaux (notamment mortalité avifaune et chiroptère, mesures de réception acoustique...)
- ✓ Gestion des risques HSE sur la centrale ;
- ✓ Gestion de la co-activité sur le site
 - Mise en place d'un plan de prévention ;
 - Application des règles de sécurité et vérification des équipements de protection ;
 - Présence sur site lors des opérations le nécessitant ;
 - Relation avec les sapeurs-pompiers (SDIS et GRIMP) et la gendarmerie ;
 - Sous-traitance de la télésurveillance ;
- ✓ Gestion des contrats d'intégration au réseau :
 - Convention d'exploitation ;
 - Convention de raccordement ;
- ✓ Suivi des performances des centrales ;
- ✓ Gestion des mesures de réductions, d'accompagnements proposées et retenues dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter le parc éolien ;
- ✓ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et les partenaires locaux (propriétaires fonciers, exploitantes agricoles, élus, etc);
- ✓ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et l'administration (Préfecture, DREAL, DDT, etc), les inspections ICPE ;
- ✓ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et le gestionnaire du réseau électrique (ex : Enedis).

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances des fournisseurs qui réaliseront l'entretien des installations pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par **VOLKSWIND** Service France en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

La liste limitative des actions de la société **VOLKSWIND** France pour le compte de la société Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS est présentée dans le modèle de contrat sur la direction technique en ANNEXE 1.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

La maintenance du fournisseur des éoliennes retenues assure la surveillance du bon fonctionnement de chacune des éoliennes 24h/24h et 7j/7j. Il réagit aux alarmes et exécute les réinitialisations manuelles des éoliennes, soit à distance par le biais du système de supervision, soit en astreinte téléphonique, soit en intervenant directement sur le site dans le cas où les défauts ne peuvent être résolus par télécommande.

Les techniciens maintenance des turbiniers disposent des compétences suivantes :

- ✓ habilitation travail en hauteur ;
- ✓ habilitation électricité ;
- ✓ SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ;
- ✓ formations techniques internes propre à chaque turbinier et donc spécialisées. Les maintenanciers n'interviennent que sur les éoliennes produites par leur entreprise.

■ Intervenants et responsabilités en phase exploitation

Au cours de la vie du parc, plusieurs intervenants (notamment des sous-traitants) se présenteront sur le site. En cas de recours à la sous-traitance, la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres sélectionnera ses prestataires et garantira que chaque sous-traitant dispose des qualifications, savoir-faire et expérience nécessaires pour la mission qui lui sera confiée. La Ferme éolienne s'engage à ce que soient respectés tous ses engagements au titre d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La sélection des prestataires passe par un appel d'offres ou la consultation des différentes offres :

- ✓ la maintenance des éoliennes sera assurée par le fabricant d'éoliennes et son service maintenance (Vestas). Ce fabricant possède une expérience de plusieurs dizaines d'années de maintenance sur plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes à travers monde. Le contrat de maintenance est un contrat sur une période de 25 ans ;
- ✓ la maintenance des armoires de coupure sera réalisée par Volkswind service France ;
- ✓ la maintenance des voies d'accès sera assurée, en cas de nécessité, par des spécialistes de travaux de voiries (comme VINCI, COLAS...) ;

- ✓ les vérifications périodiques de conformités seront sous-traitées à un bureau de certification habilité (comme Bureau VERITAS, APAVE) ;
- ✓ les suivis environnementaux (de mortalité) : des études seront effectuées sur site afin de réaliser un suivi environnemental du parc au regard du respect des obligations réglementaires.

1.3.3. Expérience technique – Références

Avec une puissance actuellement installée de plus de 1 185 MW et près de 600 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independent Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par VOLKSWIND en France est présentée ci-après.

Par ailleurs, au-delà de ces 71 parcs éoliens déjà construits, VOLKSWIND France dispose de 30,6 MW de parcs prêts à construire à court terme. Dans certains départements, VOLKSWIND dispose d'ailleurs des premières autorisations d'exploiter sous le régime ICPE (Somme et Deux Sèvres).

Enfin, plus de 500 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 2500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par VOLKSWIND.

Tableau 1 : Liste des parcs développés et construits par Volkswind France

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
1, 2 et 3	Louville la Chenard 1, 2 et 3	28	Vestas V80	18	36	2006	Autre	90
4, 5, 6, 7 et 8	Cormainville-Guillonville 1, 2, 3, 4 et 5	28	Vestas V80	30	60	2006	Autre	160
9	Benet	85	Vestas V80	5	10	2007	Volkswind	24,5
10 et 11	Val de Noye 1 et 2	80	Siemens SWT 93	12	27,6	2009	Volkswind	69
12 et 13	Hauteville 1 et 2	2	FL90	9	22,5	2009	Autre	60
14	Noyales	2	FL90	5	12,5	2009	Autre	30
15	St Genou	36	V80	6	12	2009	Autre	25
16	St Martin les Melle	79	V80	6	12	2009	Volkswind	30
17	Corpe	85	Gamesa G58	13	11,05	2010	Autre	21,5
18	Quesnoy sur Airaines 1	80	Siemens SWT 101	5	23	2010	Autre	29,5
19	Quesnoy sur Airaines 3	80	Siemens SWT 101	5	23	2010	Volkswind	29,5

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
20 et 21	Saint Pierre de Maillé 1 et 2	86	Eviag 2.5	10	25	2010	Autre	60
22	Quesnoy sur Airaines 2	80	SWT 101	5	11,5	2012	Autre	29,5
23	Chéry	18	V100	7	14	2012	Autre	26,9
24	La Chapelle Laurent	15	V100	3	6	2014	Volkswind	14,2
25 et 26	Marsais 1 et 2	17	V90	8	16	2015	Volkswind pour tiers	37,1
27	Achery - Mayot	2	N100	11	27,5	2016	Autre	70,6
28	Haut plateau Picard	80	N100	11	27,5	2016	Autre	62,1
29	Cormainville 2	28	N100	7	17,5	2016	Autre	51,9
30	Hauteville 3	2	N117	9	27	2016	Autre	82,2
31	Maisontiers - Tessonnière	79	V117	5	16,5	2016	Volkswind pour tiers	38,7
32	Glénay	79	V117	9	29,7	2016	Volkswind pour tiers	63,9
33	Trans et Courcité	53	V117	3	10,35	2016	Volkswind pour tiers	25,6
34	Availles Thouarsais - Irais	79	V100	10	20	2016	Volkswind	54
35	Massay 2	18	V112	7	23,1	2017	Volkswind pour tiers	45,35
36	Louville-la-Chenard 2	28	V112	5	16,5	2017	Volkswind	41,25
37	Lichères-près-Aigremont	89	V110	6	12	2017	Volkswind pour tiers	28
38	Périgné	79	V100	4	8	2017	Volkswind pour tiers	27,3
39	L'Epine-aux-Bois	2	MM100	9	18	2018	Volkswind pour tiers	-
40	Lusseray	79	V100	7	14	2018	Volkswind	40
41	Beaurevoir	2	V117	7	24,15	2018	Volkswind pour tiers	52,15
42	Louville-la-Chenard 2	28	V112	1	3,3	2018	Volkswind	-
43	Ecuvilly Candor Avricourt	60	V110	12	24	2019	Volkswind pour tiers	72,3
44	Erches	80	V112	9	31,05	2019	Volkswind	58,3
45	Antezant la chapelle	17	V100	8	16	2019	Volkswind	44
46	Benet 2	85	V112	5	17	2019	Volkswind	40
47	Leigné les bois	86	V100	7	14	2020	Volkswind pour tiers	33,6

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
48	Yrouerre	89	N117	5	12	2021	Volkswind pour tiers	32,12
49	Ligny Thillooy	62	V117	7	29,4	2021	Volkswind	49,6
50	Favreuil	62	V117	5	21	2021	Volkswind	40
51	Ablaincourt pressoir	80	V117	4	14,4	2021	Volkswind pour tiers	32
52	Villars-Butte de Menonville	28	E92	4	9,4	2021	Volkswind	20
53	La Brousse - Bagnizeau	17	V112	7	22,35	2021	Volkswind pour tiers	52,1
54	Brillac - Oradour Fanais	16	V110	6	12	2021	Volkswind pour tiers	27,8
55	Voves-Genonville	28	N117	6	21,6	2021-2022	Volkswind	65,3
56	Arcy-Précý	89	V110	8	16	2021-2022	Volkswind	40,2
56	Les Touches de Périgny	17	V112	9	29,4	2021-2022	Volkswind	52,4
58	Regny élargissement	02	V112	8	26,4	2021-2022	Volkswind	-
59	Patis au chevaux	79	V136	6	25,2	2021-2022	Volkswind	63
60	Levergie-Moulin Berlemont	02	N117	9	28,8	2021-2022	Volkswind	75,3
61	Louville-la-Chenard 3	28	V117	6	18	2022	Volkswind	59,9
62	Cormainville 3	28	V110	10	22	En construction 2022-2023	Volkswind	65,1
63	Bois de la hayette	80	V117	8	25,8	En construction 2022-2023	Volkswind	
64	Hargicourt	80	V117	8	24,5	En construction 2023-2024	Volkswind	
65	Martelotte	62	V117	5	18	En construction 2022-2023	Volkswind	
66	Tilleuls P2 Gueudecourt	80	V117	4	14,4	En construction 2023	Volkswind	
67	Mont Louis	8	N131	5	15	En construction 2023-2024	Volkswind	
68	Sainte Valiere	11	V90	5	11	En construction 2023-2024	Volkswind	25
69	Lorcy	45	N117	7	22,8	En construction 2023-2024	Volkswind	
70	Saint Secondin	86	V136	5	15	En construction 2023-2024	Volkswind	
71	Paradis	62	V117	3	10,8	En construction 2023-2024	Volkswind	
Sous Total construit		-	-	449	1 184,55			2367,77

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
72	La Besse	16	V150	3	12,6	En construction 2024-2026	Volkswind	
73	St Jean de Liversay	17	V126	5	18	En construction 2024-2026	Volkswind	
Sous Total en construction		-	-	8	30,6			

1.4. Capacités financières

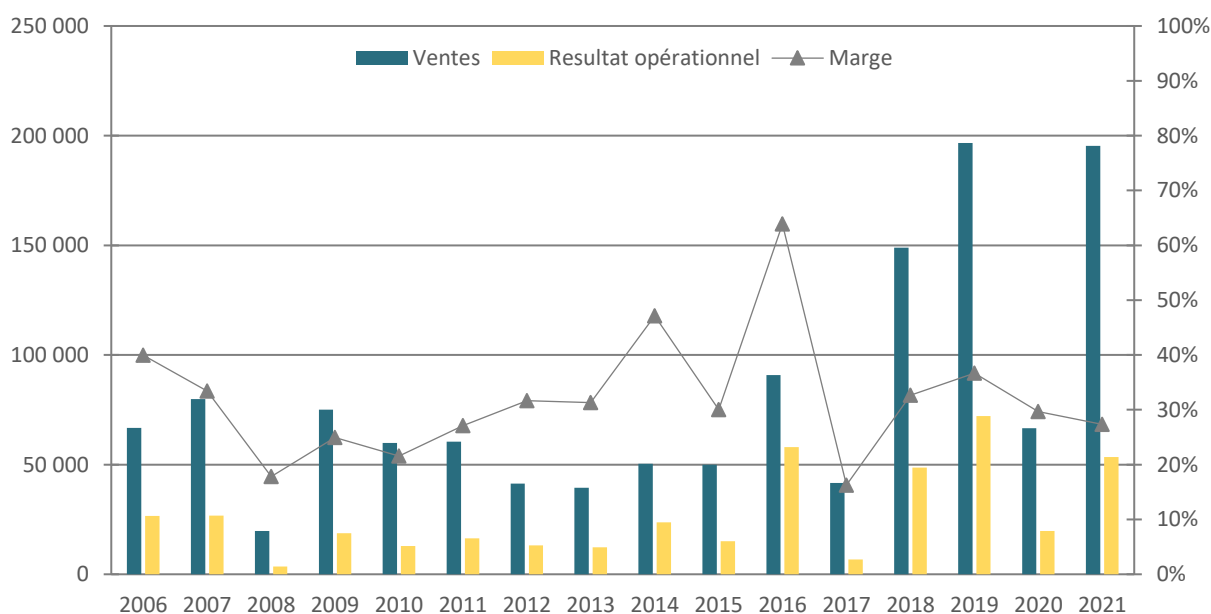
1.4.1. Capacités financières du groupe

VOLKSWIND a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz).

Depuis 2002 jusqu'au rachat par le groupe AXPO en 2015, la société Volkswind a obtenu chaque année la note A, « *attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité* », ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

Chiffre d'affaire et résultats du groupe VOLKSWIND
(chiffre avant consolidation taxes)

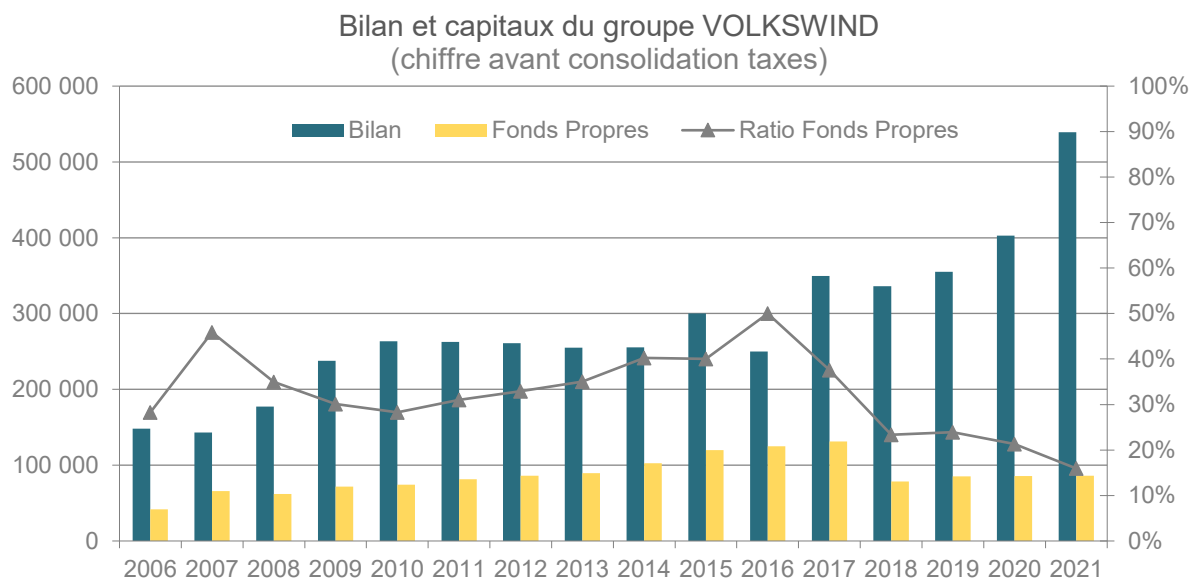


* en 2015 le groupe Suisse AXPO a acheté la majeure partie du groupe VOLKSWIND

Le chiffre d'affaires du groupe **VOLKSWIND** a atteint plus de **195 Millions d'euros pour l'année 2021**, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 53.4 Millions d'euros, soit 27.3 % du chiffre d'affaires. En 2017, VOLKSWIND a décidé de conserver la propriété d'une plus grande portion des parcs réalisés d'où un résultat opérationnel plus faible que les années précédentes. Cependant, cette stratégie améliore nettement le bilan comme le montre le tableau page suivante.

VOLKSWIND dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de covid 19, d'attribuer au groupe Volkswind fin 2020 et début 2021 des financements pour la construction de 136 éoliennes en France en 2021.

L'objectif de **VOLKSWIND** est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.



Le graphique ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe **VOLKSWIND** avec un **taux de capitaux propres approchant les 40%** en 2017.

La société Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS, sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement notamment et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article R515-105 et suivants du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

De même, la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d'intention de la maison mère attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est disponible en **Annexe 3** de la présente lettre.

1.4.2. Business Plan1.4.2.1. Investissements – Plan de financement

Tableau 2 : Investissements

PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN

Maitre d'ouvrage :

Ferme éolienne la Vallée aux Pierres

Date:

26/09/2025

Nombre de machines :

6

**Investissements / Plan de financement****Volume d'investissement**

Pos.	Ferme éolienne la Vallée aux Pierres	par éolienne	Total	% du Total
	Nombre de turbines		6	
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation	2 958 728 €	17 752 368 €	68,87%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		872 800 €	3,39%
3	Raccordement au réseau électrique (Enedis) *		2 484 024 €	9,64%
4	Coûts des études / développement du projet		1 062 000 €	4,12%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		2 494 500 €	9,68%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		1 109 809 €	4,31%
TOTAL HT			25 775 501 €	100%
Coût Total par MW			1 952 689 €	

* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et 3

Ressources

	Total	% du Total
Capitaux propres	5 150 000 €	19,98%
Emprunt bancaire	20 625 501 €	80,02%
	25 775 501 €	100%

1.4.2.2. Compte de résultat prévisionnel

Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel

Compte de Résultat Prévisionnel

Calcul de production

Vitesse moyenne du vent à hauteur de moyeu (85 m)	6,00
Capacité nominale de production (kW)	13 200
nombre d'éoliennes	6
production annuelle de la ferme éolienne (kWh) (P50)	40 200 000
% pertes	20%
production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) - P50	32 160 000
production annuelle (P50) par turbine kWh	5 360 000
production annuelle théorique d'une turbine	19 272 000
nombre d'heures annuelles de production rapportés sur la puissance nominale de l'éolienne	2 436



Profit et Pertes

Indexation Prix de référence : 0,6% Index. Inflation annuelle estim.: 2,0%

Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25
Rémunération totale en €/kWh	8,70	8,75	8,80	8,86	8,91	8,96	9,02	9,07	9,13	9,18	9,24	9,29	9,35	9,40	9,46	9,52	9,57	9,63	9,69	9,75	9,80	9,86	9,91	9,97	10,03
Production annuelle en kWh	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000	32 160 000
Chiffre d'affaires en €	2 797 920	2 814 708	2 831 596	2 848 585	2 865 677	2 882 871	2 900 168	2 917 569	2 935 075	2 952 685	2 970 401	2 988 224	3 006 153	3 024 190	3 042 335	3 060 589	3 078 952	3 097 426	3 116 011	3 134 707	1 929 600	1 929 600	1 929 600	1 929 600	1 929 600
Charges d'exploitation :	592 800	606 456	620 439	634 758	649 420	664 434	679 809	695 553	720 621	742 142	764 449	787 575	811 556	836 428	862 229	889 001	916 783	945 622	975 562	1 006 653	1 038 945	1 072 490	1 107 344	1 143 566	1 181 216
Maintenance (entretien, réparation, ...)	300 000	307 800	316 810	324 036	332 483	341 159	350 069	362 518	377 559	392 219	407 527	423 515	440 215	457 660	475 886	494 930	514 832	535 631	557 372	580 099	603 859	628 703	654 682	681 850	710 268
Autres charges	292 800	298 656	304 629	310 722	316 936	323 275	329 740	336 335	343 062	349 923	356 922	364 060	371 341	378 768	386 343	394 070	401 952	409 991	418 191	426 554	435 085	443 787	452 663	461 716	470 950
Impôts et Taxes (hors IS)	138 600	141 372	144 199	147 083	150 025	153 026	156 086	159 208	162 392	165 640	168 953	172 332	175 778	179 294	182 880	186 537	190 268	194 073	197 955	201 914	205 952	210 071	214 273	218 558	222 929
Fiscalité (CFE / IFER)	118 800	121 176	123 600	126 072	128 593	131 165	133 788	136 464	139 193	141 977	144 817	147 713	150 667	153 680	156 754	159 889	163 087	166 349	169 676	173 069	176 531	180 061	183 662	187 336	191 082
Taxe foncière (estimation)	19 800	20 196	20 600	21 012	21 432	21 861	22 298	22 744	23 199	23 663	24 136	24 619	25 111	25 613	26 126	26 648	27 181	27 725	28 279	28 845	29 422	30 010	30 610	31 223	31 847
Total des coûts	731 400	747 828	764 639	781 841	799 445	817 459	835 895	854 761	883 015	907 782	933 402	959 907	987 334	1 015 722	1 045 109	1 075 538	1 107 051	1 138 695	1 173 517	1 208 567	1 244 897	1 282 561	1 321 617	1 362 124	1 404 146
EBE (Excédent Brut d'Exploitation)	2 066 520	2 066 880	2 066 957	2 066 744	2 066 232	2 065 411	2 064 273	2 058 508	2 052 062	2 044 903	2 037 000	2 028 316	2 018 818	2 008 468	1 997 226	1 985 051	1 971 901	1 957 731	1 942 493	1 926 140	684 703	647 039	607 983	567 476	525 454
Dotations aux amortissements	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775	1 288 775
Provisions pour démantèlement	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Résultat d'Exploitation	753 745	754 104	754 182	753 969	753 457	752 636	751 498	745 733	739 287	732 128	724 225	715 541	706 043	695 693	684 451	672 276	659 126	644 956	629 718	613 365	684 703	647 039	607 983	567 476	525 454
Intérêts d'emprunts	928 148	896 562	867 645	835 336	801 674	766 292	729 423	690 895	650 633	608 559	564 591	518 646	470 632	420 458	368 027	313 235	255 379	196 145	133 619	68 280	0	0	0	0	0
Intérêts de l'emprunt TVA	61 991	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérêts	990 139	896 562	867 645	835 336	801 674	766 292	729 423	690 895	650 633	608 559	564 591	518 646	470 632	420 458	368 027	313 235	255 379	196 145	133 619	68 280	0	0	0	0	0
Résultat Courant avant IS	-236 394	-144 457	-113 462	-81 367	-48 117	-13 656	22 075	54 838	88 654	123 570	159 633	196 896	235 411	275 234	316 424	359 041	403 147	448 811	496 099	545 085	684 703	647 039	607 983	567 476	525 454
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 053	68 853	68 809	79 106	89 760	100 787	112 203	124 025	136 271	171 176	161 760	151 996	141 869
Résultat net après impôts	-236 394	-144 457	-113 462	-81 367	-48 117	-13 656	22 075	54 838	88 654	123 570	159 633	194 843	176 558	206 426	237 318	269 280	302 361	336 608	372 074	408 814	513 527	485 279	455 987	425 607	394 091
Capacité d'autofinancement	1 076 381	1 168 918	1 199 313	1 231 408	1 264 658	1 299 119	1 334 850	1 367 613	1 401 429	1 436 345	1 472 408	1 507 618	1 489 333	1 519 201	1 550 093	1 582 056	1 615 136	1 649 383	1 684 849	1 721 589	513 527	485 279	455 987	425 607	394 091
Flux de remboursement de dettes	657 461	687 047	717 964	750 273	784 035	819 317	856 186	894 714	934 976	977 050	1 021 018	1 066 963	1 114 977	1 165 151	1 217 582	1 272 374	1 329 630	1 389 464	1 451 990	1 517 329	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	418 920	481 271	481 348	481 135	480 623	479 802	478 664	472 899	466 453	459 294	451 391	440 654	374 357	354 050	332 511	309 682	285 505	259 919	232 860	204 259	513 527	485 279	455 987	425 607	394 091

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution de garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

1.4.3. Modalités des garanties financières

1.4.3.1. Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (créée par l'arrêté du 22 juin 2020, puis modifiée par les arrêtés du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, explicite le calcul du montant des garanties financières, comme le stipule l'article 30 de ce même arrêté.

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R515-106 du code de l'environnement. Il est fixé par les formules suivantes :

- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$Cu = 75\ 000$$

- Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

Où :

Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé par un nouveau calcul en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L181-14 du code de l'environnement.

Pour ce projet, ce montant s'élève à : $6 * (75\ 000 \text{ €} + 25\ 000 * (P-2)) = \underline{480\ 000 \text{ €}}$

1.4.3.2. Actualisation des coûts

Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de la première constitution avant la mise en service industrielle, puis sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 31, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-avant :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n.

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

Index n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index 0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

1.4.3.3. Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté, et sera faite **au plus tard avant la mise en service de l'installation**. Comme prévu à l'Article D.181-15-2, l'exploitant adressera au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation.

2. Localisation de l'installation

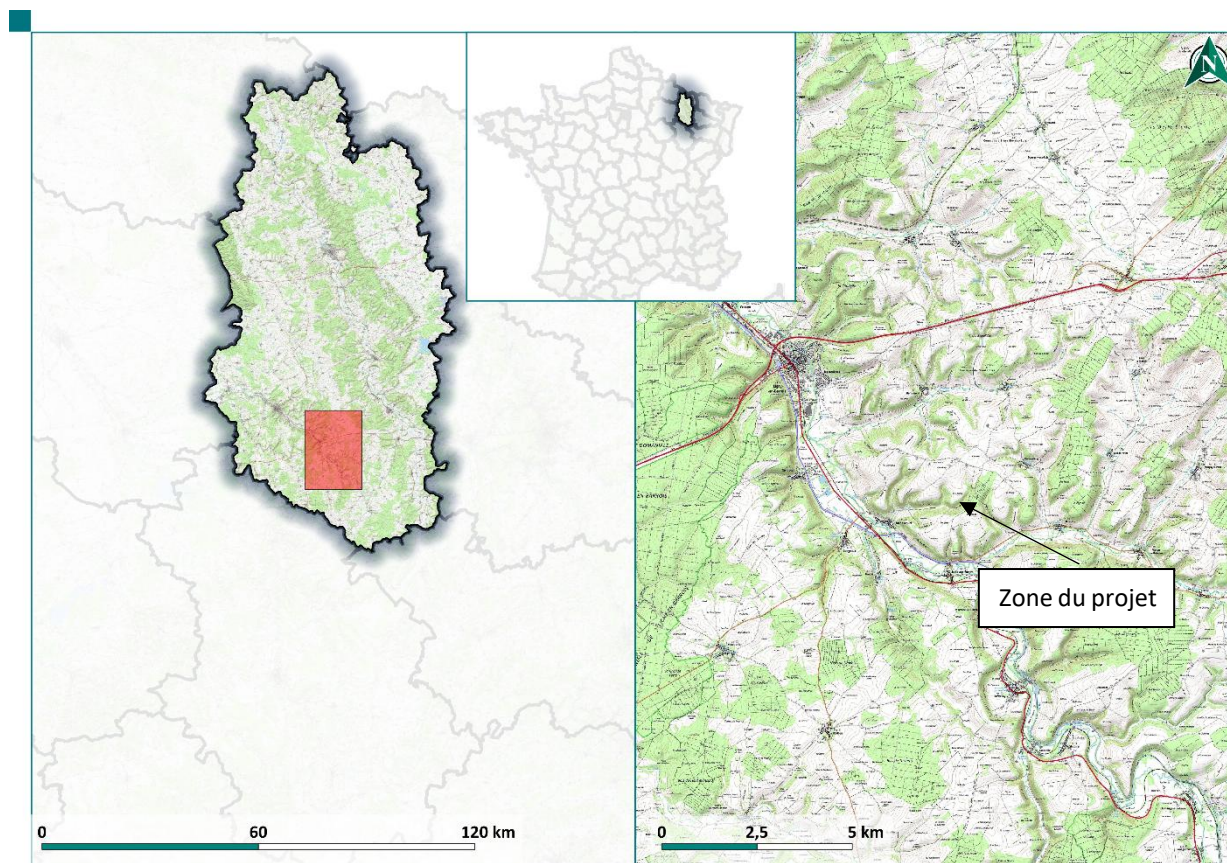
2.1. Localisation géographique

La demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une ICPE porte sur l'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Menaucourt et de Chanteraine. Le site d'étude est situé dans la région Grand-Est au Sud du département de la Meuse.

Les communes de Menaucourt (55 500) et de Chanteraine (55 500) sont situées à environ 30 km à l'Ouest de Saint-Dizier et à environ 60 km à l'Est de Nancy. La commune rurale de Menaucourt s'étend sur une superficie de 6,3 km² contre 22.4 km² pour celle de Chanteraine.

La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un large réseau de routes départementales. Elle est en effet entourée par la D156, D189, D156, D966, D5 ainsi que la D5b.

Figure 2 : Localisation du site de projet



Carte 1 : Plan de situation



Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

Numéro Eolienne	Modèle	Coordonnées				Z – Altitude maximale du socle de l'éolienne (m NGF)**	Hauteur Totale Eolienne (m)	Z – Altitude maximale en bout de pales (m NGF)***
		Lambert 93 (m)*		WGS 84 (dd°mm'ss.ss")*				
		X	Y	E	N			
E01	V110	875 336	6 844 314	5°22'54.12"	48°40'30.67"	345	140	485
E02	V110	875 470	6 843 931	5°23'0.10"	48°40'18.14"	347	140	487
E03	V110	875 313	6 842 373	5°22'50.13"	48°39'27.87"	352	140	492
E04	V110	873 503	6 843 299	5°21'23.05"	48°39'59.60"	349	140	489
E05	V110	873 356	6 843 007	5°21'15.45"	48°39'50.29"	353	140	493
E06	V110	873 475	6 842 632	5°21'20.71"	48°39'38.03"	345	140	485
PDL		874 279	6 843 194	5°22'0.82"	48°39'55.45"	351	-	-

* Les Coordonnées X, Y ont été éditées par des géomètres experts du cabinet HERREYE & JULIEN et arrondies au mètre près (Données extraites des feuilles cadastrales géoréférencées fournies par www.cadastre.gouv.fr et recalées par les géomètres-experts du cabinet Mangin et Carbiener après repérages sur site, sans bornage contradictoire)

* Les coordonnées en WGS84 sont converties à partir des coordonnées en Lambert 93 via geofree.fr, et arrondies au centième de seconde près.

** Les coordonnées Z correspondent à l'altitude maximale, arrondie au mètre supérieur, des levés topographiques réalisés par les géomètres-experts du cabinet HERREYE & JULIEN au niveau de la plateforme de chaque éolienne. Ainsi, l'altitude au socle et en bout de pale de chaque éolienne construite ne dépassera pas la valeur Z maximale, arrondie au mètre supérieur, indiquée ici.

*** L'altitude maximale en bout de pale est calculée à partir de l'altitude maximale au socle de l'éolienne, arrondie au mètre supérieur.

2.2. Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Définition parcellaire

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres Communes de Menaucourt et de Chanteraine													
Eolienne	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Commune (code postal)	Superficie de la parcelle				Servitudes pour le projet	Superficie du projet (m ²)		Surface créée (m ²)		
				ha	a	ca	m ²						
E01	ZE1	Sur Mansol	Chanteraine (55500)	6	21	30	62 130	Mât, survol, aire de montage, câbles, chemin d'accès, Pan-coupé	Aire de montage	1 519	Mât	15,6	
									Chemin d'accès, Pan-coupé	516			
E02	ZE10	Sur Rosemont	Chanteraine (55500)	7	81	80	78 180	Mât, survol, aire de montage, câbles, chemin d'accès et pan-coupé	Aire de montage	1 628	Mât	15,6	
									Chemin d'accès, Pan-coupé	2 514			
E03	ZC1	Serbeumont	Menaucourt (55332)	55	3	29	550 329	Mât, survol, aire de montage, câbles, chemin d'accès et pan-coupé	Aire de montage	1 405	Mât	15,6	
									Chemin d'accès, Pan-coupé	4602			
E04	ZA 10	Le Seugnon	Menaucourt (55332)	0	71	42	7 142	Survol					
	ZA 11	Le Seugnon	Menaucourt (55332)	17	26	8	172 608	Mât, survol, aire de montage, câbles, chemin d'accès et pan-coupé	Aire de montage	1 058	Mât	15,6	
								Chemin d'accès, Pan-coupé	2 384				
E05	ZA 11	Le Seugnon	Menaucourt (55332)	17	26	8	172 608	Mât, survol, aire de montage, câbles	Aire de montage	1 435	Mât	15,6	
E06	ZA13	Les Gravottes	Menaucourt (55332)	13	53	42	135 342	Survol					
	ZA16	Les Gravottes	Menaucourt (55332)	4	28	35	42 835	Mât, survol, aire de montage, câbles	Aire de montage	1 461	Mât	15,6	
PDL	YH6	Sur Chalaide	Chanteraine (55500)	11	7	3	110 703	Mât, survol, aire de montage, câbles, chemin d'accès et pan-coupé	Plateforme	160	PDL	60	
Total				Surface totale parcelles				1 331 877		Superficie du projet (m²)	18 682	Surface créée	154

3. Nature et Volume des Activités projetées

3.1. Nature de l'activité

3.1.1. Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraîne la rotation du rotor (pales et moyeu), entraînant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur. La génératrice, reliée au multiplicateur, produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

On distingue trois phases de fonctionnement :

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.
- Lorsque le vent est suffisant (environ 12m/s), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 9.6 et 16,6 tours par minute et la génératrice (placée après le multiplicateur qui multiplie la vitesse du rotor par environ 110) tourne à environs une vitesse de 1056 à 1826 tours par minute. Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.
- Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 22 m/s), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

La courbe de puissance, ainsi que des plans et vues du modèle d'éolienne sélectionnée pour ce projet sont donnés ci-dessous.

Figure 3 : Exemple de courbe de puissance de la V110 – 2,2 MW

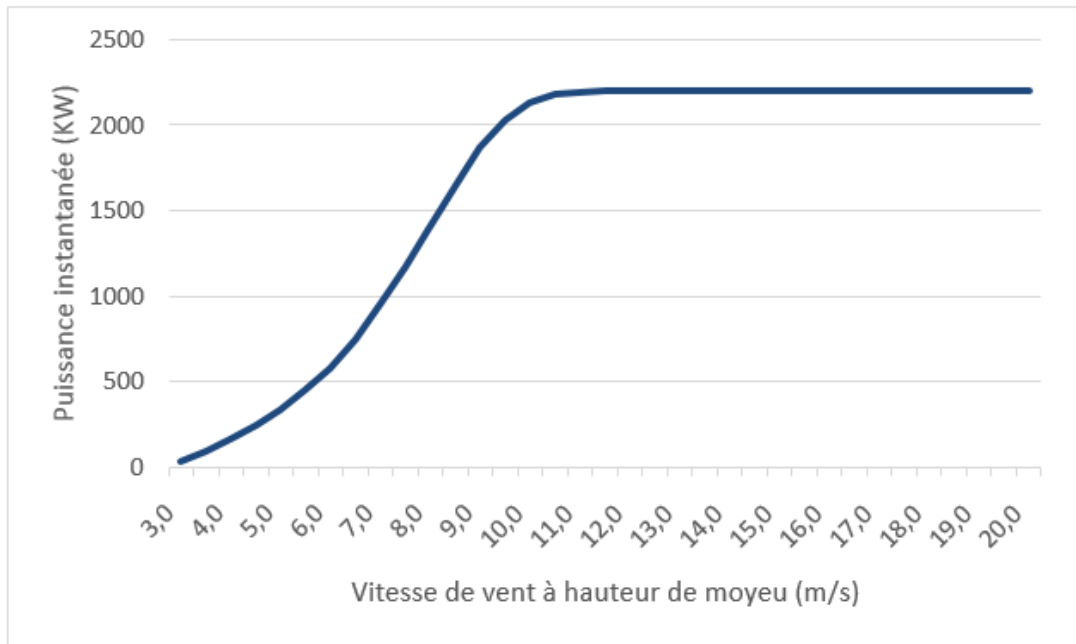


Figure 4 : Plans de l'éolienne V110 – 2,2 MW

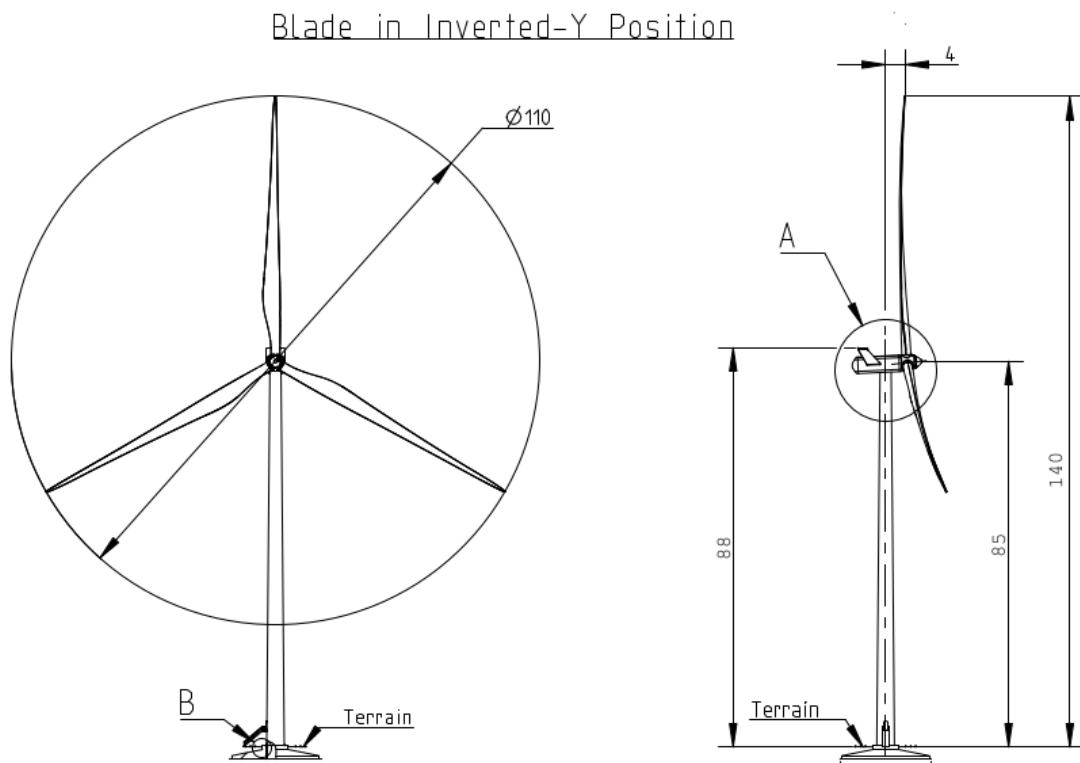
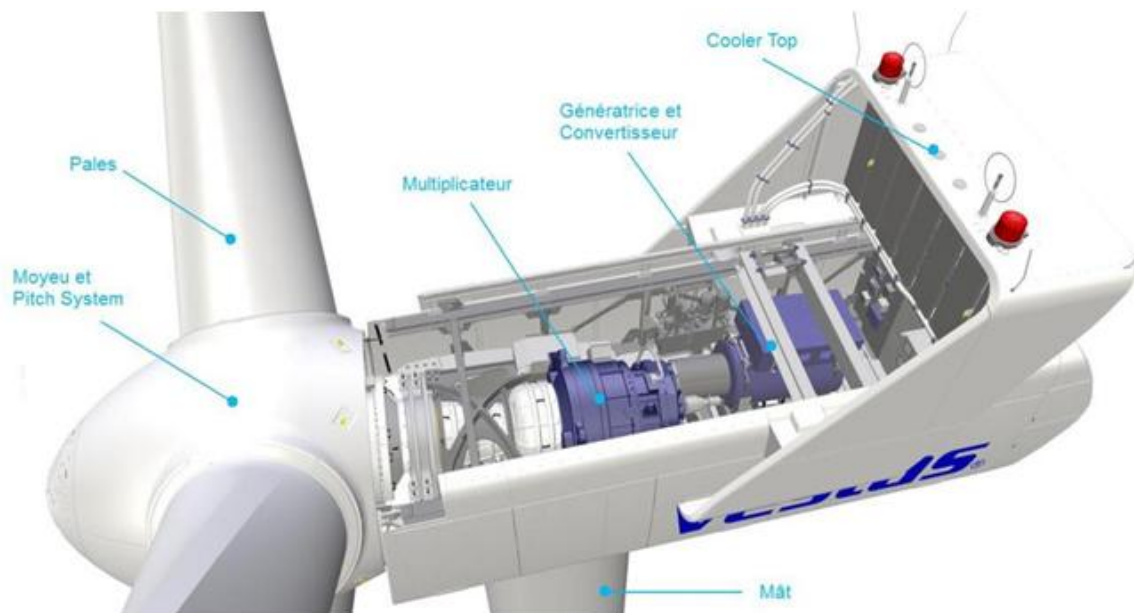


Figure 5 : Image de la nacelle V110 – 2,2 MW (Source : Vestas)



Figure 6 : Schéma de la nacelle V110 – 2,2 MW (Source : Vestas)



3.1.2. Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Texaco Rando WM 32) : environ 250 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil Gear SHCXP 320) : 1 170 litres ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement : environ 400 litres) ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entraînement ;
- L'hexafluorure de soufre (SF₆), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Ces substances sont également présentées au paragraphe 5 « Identification des potentiels de dangers de l'installation » de l'étude de dangers (pièce n°5). Les fiches des données de sécurité des principaux produits utilisés sont présentées en annexe de cette étude de dangers.

3.1.3. Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

■ Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

■ Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Tableau 6 : Liste des déchets générés par les activités VESTAS (Source : Vestas)

Nature	Codes CED	Type	Descriptif	Production par éolienne (Kg)
Batteries	20 01 33 *	DID	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	2,2
Néons	20 01 21 *	DID	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	< 1
Aérosol	16 05 04 *	DID	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	< 1
Emballages et matériels souillés	15 02 02 *	DID	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	39,6
DEEE	16 02 14	DID	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	3
Huile usagée	13 01 13 *	DID	Autres huiles hydrauliques	35
Déchets non dangereux en mélange	20 01 99	DIND	Autres fractions non spécifiées ailleurs	108

■ Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de

les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.

3.1.4. Utilisation et mode d'approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l'accès à l'eau n'est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d'eau n'alimente l'installation. Pour la phase de construction, les différents corps d'état présents sur le chantier ont besoin d'eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

3.1.4.1. Fondations (béton)

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu'au chantier dans des toupies par l'entreprise chargée de la réalisation des fondations. L'entretien mécanique des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site.

3.1.4.2. Travaux de terrassement

L'acheminement de l'eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l'arrosage des pistes, est géré par l'entreprise de terrassement.

3.1.4.3. Hygiène du personnel

Ce sont les entreprises de génie civil présentes sur le site qui sont chargées de gérer leurs bases vie chantier, en respectant la législation en vigueur.

3.1.5. Balisage des aérogénérateurs

Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 fixe les exigences de réalisation du balisage des éoliennes.

Il s'agit d'un balisage lumineux d'obstacle qui sera installé sur toutes les éoliennes, assuré de jour par des feux à éclats blancs, et de nuit par des feux à éclats rouges, installés de façon à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Tous ces feux seront synchronisés, de jour comme de nuit, à l'aide d'un balisage GPS.

Des onduleurs (ou UPS, Uninterruptible Power Supply) sont utilisés pour assurer temporairement l'alimentation des balisages lumineux et des systèmes de commande en cas de perte du réseau d'alimentation public. Ces systèmes permettent notamment de pallier les dysfonctionnements liés aux microcoupures électriques. L'alimentation du balisage aérien est prévue pour une durée minimum de 12 heures.

3.2. Volume de l'activité

Le projet éolien de la Vallée aux Pierres est composé de **six éoliennes** Vestas V110 – 2,2 MW composées d'un rotor de 110 mètres de diamètre. Les éoliennes possèdent un mât de 85 mètres pour une hauteur totale de **140 mètres**.

La puissance nominale du parc éolien est de 13,2 MW. Le facteur de charge estimé après pertes est de 27,81%, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2 437 heures.

La production annuelle estimée est alors de **32 160 000 MWh** (soit 32 GWh).

4. Textes réglementaires – Nomenclature de l'Activité

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Nomenclature ICPE

Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 Km	Le parc éolien de Saint Secondin est composé de 6 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50m (hauteur du mât : 85m)

Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 25 communes suivantes (voir la carte ci-après, faisant apparaître le rayon d'affichage) :

- Tréveray ;
- Héவில்liers ;
- Nançois-le-Grand ;
- Erneville-aux-Bois ;
- Reffroy ;
- Chanteraine ;
- Saulvaux ;
- Boviolles ;
- Longeaux ;
- Givrauval ;
- Nançois-sur-Ornain ;
- Willeroncourt ;
- Nantois ;
- Ligny-en-Barrois ;

- Saint-Aubin-sur-Aire ;
- Marson-sur-Barboure ;
- Maulan ;
- Velaines ;
- Villers-le-Sec ;
- Saint-Amand-sur-Ornain ;
- Menaucourt ;
- Naix-aux-Forges ;
- Saint-Joire ;
- Méligny-le-Grand ;
- Méligny-le-Petit ;

Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien de la Vallée aux Pierres



5. Annexes

ANNEXE 1 : Contrat type de délégation de direction technique

Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien :

Entre La Société

Volkswind France SAS

45 rue du Cardinal Lemoine

F - 75005 Paris

R.C.S. Paris 439 906 934

- représentée par son Président, la société Volkswind Gmbh-

d'une part

Et La Société

Ferme Eolienne _____

Adresse

Code postal VILLE

R.C.S. _____

- représentée par son Président, _____ -

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet du contrat

La Société « Ferme Eolienne _____ » souhaite exploiter à l'avenir un parc éolien doté des éoliennes sur le plan ci-annexé. Conformément au présent contrat, elle confie la direction technique à la Société Volkswind France SAS.

La société VOLKSWIND est spécialisée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France et à l'étranger et s'engage à ce titre à assurer avec diligence et dans les règles de l'art la mission de direction technique du parc éolien que lui confie la société Ferme Eolienne _____, dans les termes définis ci-après.

Article 2 - Domaine d'activités de la direction technique

La direction technique comprend toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation régulière des éoliennes, et en particulier :

- interrogation régulière des données de télé contrôle (monitoring) ;
- documentation des données et de tous les événements importants se référant à l'exploitation des éoliennes ;
- inspections régulières des éoliennes sur place: une fois par semestre au minimum ;
- exécution de petits travaux de maintenance et de réparations mineures ;
- encadrement de la délégation de travaux de maintenance principale (maintenance préventive) et de réparations (maintenance curative) aux constructeurs d'éoliennes ou éventuellement, à l'achèvement de la garantie constructeur, à d'autres organismes spécialisés et qualifiés ayant au moins le même niveau de compétence que le producteur de l'éolienne lui-même. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Société «Ferme Eolienne _____» ;
- encadrement et vérifications des prestations déléguées à l'externe notamment, et de manière systématique, à la suite d'actions de maintenance curative ;
- rencontre et échange avec les administrations (inspecteurs ICPE, SDIS, etc.) ou les contacts locaux (propriétaires terriens, exploitants agricoles, élus, population, etc.).

Article 3 - Rémunération de la direction technique

La rémunération perçue en contrepartie du travail de la directrice technique est réglée en détail dans l'annexe A jointe au présent contrat. D'une manière générale, s'appliquent en outre les points suivants :

- Le paiement sera effectué à l'avance et interviendra à intervalle trimestriel au début de chaque trimestre.
- Des livraisons et prestations dépassant le volume indiqué à l'article 2 seront décomptées selon les moyens mis en œuvre.

Article 4 - Durée de contrat

Le présent contrat rentre en vigueur sur demande de la société Ferme Eolienne _____, qui reste seule apte à juger si les conditions sont réunies pour mettre en service et exploiter le parc éolien en question et donc à activer les clauses du présent contrat. Si tel n'était pas le cas, le présent contrat serait annulé par simple courrier AR de la société Ferme Eolienne _____ adressé à la Société VOLKSWIND France SAS.

La durée initiale est fixée à 3 ans à partir de la notification de la part de la société Ferme Eolienne _____ de l'entrée en exploitation du parc. S'il n'est pas résilié six mois avant son échéance, il se

renouvelle tacitement pour une durée de deux ans, sans préjudice du droit de résiliation pour cause légitime, par exemple en cas du remplacement d'un associé.

Article 5 - Clause salvatrice

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient inefficaces ou nulles, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions inefficaces ou nulles par de nouvelles dispositions réglant de manière satisfaisante et juridiquement admissible les points concernés et leur esprit économique. Il en est de même pour les lacunes éventuelles que présenterait le contrat. Les parties s'engagent à combler une telle lacune au moyen d'une disposition valable correspondante qui, par son sens et son objectif, se rapproche le plus de ce que les parties auraient décidé si elles avaient pris ce point en considération.

Article 6 - Dispositions concernant la situation économique

Au cas où devrait se manifester, pendant la durée du contrat, un changement fondamental de la situation économique qui était déterminante pour la définition des termes du présent contrat, et si ce changement entraînait par conséquent de fortes disproportions relatives aux obligations réciproques des parties contractantes, eu égard à la durée du contrat, chacune des parties contractantes pourrait solliciter l'adaptation du contrat aux conditions changées.

Article 7 - Dispositions finales

Toutes modifications ou tous compléments au présent contrat devront être faits par écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un.

Fait à _____, le _____

Signature

Signature

.....

.....

Annexe A au contrat de direction technique

Rémunération

1. En contrepartie de la **direction technique** prise en charge par la Société Volkswind France SAS, celle-ci percevra la rémunération forfaitaire suivante qui réglera les prestations à fournir au cours d'un exercice commercial:

Mandant	Rémunération
" Ferme Eolienne _____ "	XXXXX €

2. La rémunération sera majorée annuellement de 2 %.

3. Ce règlement comprend les parcs éoliens suivants:

Exploitant/Mandant	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes
Ferme Eolienne _____	XXXXXXXX XXXXX	XX

4. La rémunération comprend la taxe à la valeur ajoutée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ANNEXE 2 : Pouvoir de représentation

DocuSign Envelope ID: 42D1E13C-05E2-484B-B00E-21F962191C4A

POUVOIR

La société Volkswind GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weisskopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Présidente de la société « **Ferme Eolienne de la Vallée aux Pierres** » société par action simplifiée au capital de 37 000 € dont le siège social est 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 478 364 912 (la « Société »), Donne, par la présente, pouvoir à :

- 1) **Monsieur BEUZE Sébastien, chef de Centre régional,**
- 2) **Monsieur CHALOPIN François, responsable études régional,**
- 3) **Monsieur AUBOURG Maxime, chargé d'études,**
- 4) **Monsieur RIOULT Jean-Charles, chef de projet.**

Tous domiciliés professionnellement chez Volkswind France, 25 Rue du Général Mocquery, à 37550 SAINT AVERTIN.

D'agir à deux pour représenter ensemble la Société et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale et éventuelles demandes d'autorisation et/ou de modification associées.
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien (convention de raccordement, PTF, Contrat d'accès en injection au réseau public de distribution, Convention d'exploitation, etc.) ;
- Tous formulaires et documents nécessaires à la demande d'approbation du réseau interne ;
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de compléments de rémunération (DCCR, Contrat de complément de rémunération, procédure d'appels d'offre, etc.) y compris annulation ou modification desdits contrats ;
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité/contrat de soutirage.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances, avenants, attestations et déclarations nécessaires à la demande de ce genre de permis et d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Ce pouvoir annule et remplace-le(s) pouvoir(s) précédent(s) éventuel(s) ayant le même objet.

Fait le 23/07/2025.

Bon pour pouvoir 

Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

Bon pour pouvoir 

Lars Kroener
(Gérant - Volkswind GmbH)

(Représentant(e) de la société : faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

ANNEXE 3 : Lettre d'intention

DocuSign Envelope ID: FEED52E5-FD89-48AA-86C3-1B47DCCEF039

Lettre d'intention de Volkswind GmbH

Préambule

La société " *Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS* " souhaite demander une autorisation environnementale, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 26 août 2011, le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques et financières le rendant apte à exploiter et remettre en état son installation ICPE, en l'occurrence son parc éolien.

Article 1 : Capacités techniques et financières

La société " Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS " est détenue de 100% par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe Axpo.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. En associant cette compétence forte sur les marchés de l'électricité et notre filière éolienne, Axpo et Volkswind créent une synergie efficace qui permet de stabiliser la production d'électricité verte et de la commercialiser dans des conditions de marché fluctuantes.

La société " Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS " dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société Volkswind GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société " Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS ", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 515-46 et R. 515-105 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

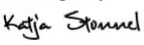
Article 2 : Expérience de Volkswind GmbH

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de plus de 1500 MW à travers le monde, nous attestons qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.)

Nous attestons également que la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale " Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS ", pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

Fait le 28/07/2025

DocuSigned by:

 8A65B5F2A2B64C2...

Katja STOMMEL
 (Gérante - Volkswind GmbH)

DocuSigned by:

 3A631BD13A8843A...

Lars KROENER
 (Gérant - Volkswind GmbH)